



SÉLECTION DES AGENCES DE VOYAGES POUR UN ACCORD-CADRE

Termes de référence

Durée : Un (1) an, renouvelable

Janvier 2024 

1. CONTEXTE

- [1]. L'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) a été créée par l'Acte Additionnel A/SA.2/1/08 du 18 janvier 2008 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en tant qu'institution spécialisée de la CEDEAO chargée de la régulation du commerce transfrontalier d'électricité entre les États membres de la CEDEAO.
- [2]. Le Règlement du Conseil des Ministres de la CEDEAO C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007, tel que modifié par le Règlement C/REG.24/11/08 du 29 novembre 2008 (le Règlement) définit la mission, la composition, l'organisation, les fonctions et fonctionnement de l'ARREC.
- [3]. Selon le règlement, la mission de l'ARREC comprend entre autres :
- a) réguler le commerce transfrontalier d'électricité entre les États membres de la CEDEAO,
 - b) contribuer à la mise en place d'un environnement réglementaire et économique propice au développement du marché régional de l'électricité, et
 - c) superviser la mise en place d'une méthodologie de tarification claire, transparente et prévisible pour le marché régional de l'électricité.
- [4]. L'ARREC, dans le cadre d'un grand nombre de ses activités, entreprend des missions dans la région et au-delà, qui consistent en :
- La définition des itinéraires de voyage;
 - l'émission de billets d'avion pour des événements (conférences, ateliers, formations, programmes de renforcement de capacités, missions de contrôle, etc.),
 - le suivi des bagages,
 - l'annulation de billets,
 - le report de voyages, etc.
- [5]. Afin d'assurer une meilleure efficacité et une meilleure économie dans l'obtention de tels services toujours au meilleur prix/qualité et dans les délais requis, l'ARREC cherche à sélectionner trois (3) des meilleures agences de voyages de la région pour fournir ces services sur la base d'un contrat-cadre pour une période d'un (1) an, renouvelable sous réserve des résultats de la réévaluation à la fin de la période contractuelle.

2. JUSTIFICATIONS ET OBJECTIFS

- [6]. L'objectif de cet appel d'offres est de sélectionner trois (3) agences de voyages expérimentées, appropriées et fiables dans la région pour fournir des services de voyage abordables à l'ARREC. Les agences de voyages doivent fournir des services professionnels conformément aux règlements et procédures de voyage de l'ARREC et les prendre en considération pour leurs facturations. Les agences de voyages doivent être établies dans la région de la CEDEAO et les services doivent être fournis de la manière la plus rentable en tenant compte des intérêts de l'ARREC ainsi que le bien-être de son personnel. Les agences sélectionnées doivent employer des agents

de voyages expérimentés possédant les aptitudes et les compétences adéquates pour soutenir les missions officielles du personnel de l'ARREC au niveau régional et international. La continuité des services doit être assurée à tout moment avec un personnel focal de secours disponible pour les situations exceptionnelles (mode veille).

3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE VOYAGE

[7]. Le prestataire de services de voyage doit répondre aux exigences suivantes :

- Être légalement enregistré et établi dans l'un des États membres de la CEDEAO.
- Avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la fourniture de services de voyages internationaux et régionaux.
- Avoir des modalités et conditions flexibles
 - Flexibilité des billets
 - Frais de commission
 - Modalités de paiement
 - Disponibilité 24h/24 et 7j/7
 - Politique d'annulation
 - Services de remboursement
 - Autres services
- Être reconnu internationalement et actuellement autorisé à opérer dans la région et à l'international, conformément aux normes de sécurité internationales.
- Avoir la capacité de traiter et de fournir à l'avance les billets d'avion pour les grands événements/conférences internationaux.
- Avoir, le cas échéant, les certifications de normes de qualité internationales (ISO 9001, ISO 14001, ISO 31000, etc.).
- Montrer des preuves de flux de trésorerie solides et de solides positions de liquidité (y compris les états financiers les plus récents), étant donné que l'ARREC n'effectuera le paiement qu'après l'effectivité du voyage du personnel.
- Fournir, le cas échéant, des services complémentaires (réservations d'hôtels, services de transfert et de location de voitures, services d'assurance, etc.).
- Maîtriser la communication en anglais et/ou en français.

4. PROCÉDURES POUR LA CANDIDATURE ET DELAIS

[8]. Les agences de voyages potentielles doivent soumettre leurs propositions avec les informations détaillées requises ci-dessus au plus tard le 1^{er} mars 2024 à l'ARREC, UNIQUEMENT à l'adresse suivante : travels@erera.arrec.org .

[9]. Pour plus de clarifications, veuillez écrire à l'adresse suivante :

infoprocurement@erera.arrec.org